

ACTIVITÉS SOUTENUES PAR LE SECRÉTARIAT

Gestion des données

12.1 Le Comité scientifique prend note du rapport du directeur des données (SC-CAMLR-XXIII/BG/5) qui présente les grandes lignes des travaux réalisés par le centre des données pendant la période d'intersession 2003/04.

Faits nouveaux liés à la base de données

12.2 Le secrétariat a révisé plusieurs bases de données servant au soutien des travaux des groupes de travail. Il s'est attaché, notamment, à simplifier les procédures opérationnelles, à rendre plus aisée l'utilisation des bases de données et à développer les routines de vérification des données et des erreurs.

12.3 Parmi les autres travaux effectués pendant la période d'intersession figurent la validation des données de campagnes d'évaluation et la mise au point du formulaire C4 pour la soumission de données provenant des campagnes d'évaluation au chalut de fond. Ce formulaire, sous format Microsoft Access, permet à l'utilisateur de saisir les données manuellement dans la section destinée à la saisie des données, ou de transférer directement les données dans les tableaux du formulaire.

12.4 Le secrétariat a également mis au point une documentation détaillée des interrogations de la base de données du CEMP exécutées pour calculer les indices A1 à A9 (manchots) et B1 à B5 (oiseaux de mer). Il est proposé d'étendre ce type de documentation aux indices sur les otaries, sur le chevauchement et à d'autres indices examinés par le WG-EMM.

12.5 De plus, en 2003, le Comité scientifique a recommandé que le secrétariat prenne contact avec le WG-FSA-SFA, avec des fabricants d'équipement acoustique et avec des développeurs de logiciels pour obtenir des avis sur le stockage et la collecte des données. Le secrétariat a entamé cette tâche avec l'aide des responsables actuels et anciens du WG-FSA-SFA.

Plans de pêcheries

12.6 En 2004, le secrétariat a effectué une réorganisation et une restructuration majeures de la base de données qui contient la série chronologique d'informations utilisées dans les plans de pêche (voir également la section 4). Le Comité scientifique prend note du fait que des plans de pêche ont été mis au point et mis à jour comme suit :

- i) les plans de toutes les pêcheries (y compris celles qui sont fermées) de la zone de la Convention sont complets pour la saison 2003/04;
- ii) les plans des pêcheries de légine des sous-zones 48.3, 88.1 et 88.2 et de la division 58.5.2 sont complets pour l'ensemble de la série chronologique faisant l'objet des mesures de gestion en vigueur;

- iii) les plans de la pêcherie du poisson des glaces de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2 sont complets pour l'ensemble la série chronologique faisant l'objet des mesures de gestion sont en vigueur;
- iv) les plans de la pêcherie de krill de la zone 48 et des divisions 58.4.1 et 58.4.2 sont complets pour l'ensemble de la série chronologique faisant l'objet des mesures de gestion sont en vigueur.

Contrôle des pêcheries de la CCAMLR

12.7 En 2003, la Commission a demandé que le secrétariat établisse une procédure de prévision de la fermeture des SSRU (CCAMLR-XXII, paragraphe 9.20). Cette demande est traitée dans CCAMLR-XXIII/38; le secrétariat a proposé des changements et améliorations à l'égard d'autres points d'inquiétude pour le centre des données, relatifs au contrôle, qui ont également été examinés. Le Comité scientifique discute de cette question à la section 5.

Règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR

12.8 Le Comité scientifique accepte la recommandation du WG-EMM selon laquelle les Membres présentant des demandes de données devraient indiquer clairement la nature des travaux qu'ils entendent mener pour que l'on puisse distinguer les travaux visés au paragraphe 2 a) de ceux visés au paragraphe 2 b) des Règles (annexe 4, paragraphes 7.18 et 7.19). Il est également convenu que, dans le cas de travaux approuvés par le Comité scientifique ou la Commission, la demande de données devra faire référence aux sections correspondantes des rapports annuels. Ces précisions aideront le secrétariat à évaluer la nature des travaux proposés et à déterminer le processus applicable en fonction de la réglementation.

Publications

12.9 Outre les rapports annuels de la CCAMLR, les documents suivants ont également été publiés en 2004 :

- i) *Résumés scientifiques de la CCAMLR* : résumés des documents présentés en 2003
- ii) *CCAMLR Science*, Volume 11
- iii) *Bulletin Statistique*, Volume 16
- iv) Révisions apportées au *Manuel pour inspecteurs* et au *Manuel de l'observateur scientifique*.

12.10 Le Comité scientifique a estimé qu'un soutien linguistique serait nécessaire en 2005 pour *CCAMLR Science*. Par conséquent, des fonds supplémentaires ont été approuvés par la Commission pour 2005 (voir la section 10).

12.11 Le Comité scientifique prend note du fait que le numéro spécial de *Deep Sea Research II* dédié à la campagne CCAMLR-2000 est actuellement sous presse (annexe 4, paragraphes 7.20 et 7.21). La Commission va contribuer au financement de ce numéro spécial à hauteur de 10 000 AUD (CCAMLR-XX, paragraphe 4.42). Le Comité scientifique se joint au WG-EMM pour exprimer sa gratitude au Comité de direction de la campagne CCAMLR-2000 et en particulier au réviseur invité de ce numéro spécial, Jon Watkins (Royaume-Uni).

12.12 Le Comité scientifique remercie le responsable du WG-EMM (R. Hewitt) et l'ancien responsable du WG-FSA (Inigo Everson, Royaume-Uni) de leur contribution au quatrième Congrès mondial sur la pêche. En collaboration avec C. Jones, ces derniers ont présenté un document décrivant l'approche CCAMLR de la gestion des ressources (annexe 4, paragraphe 7.12). Ce document sera publié dans les comptes rendus de la conférence.

Soumission de documents au Comité scientifique

12.13 Le Comité scientifique prend note des commentaires du WG-EMM (annexe 4, paragraphes 7.15 à 7.17) et du WG-FSA (annexe 5, paragraphes 14.4 et 14.5) à l'égard des directives pour la soumission de documents au Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIII/5 Rév. 1; voir également SC-CAMLR-XXII, paragraphes 12.32 et 12.33).

12.14 En considérant les commentaires émis par les groupes de travail et les points connexes soulevés par le WG-FSA-SAM (WG-FSA-04/3, paragraphe 3.54), le Comité scientifique consent à apporter les révisions suivantes à ses règles de soumission des documents :

- i) Le paragraphe 1 est modifié pour inclure explicitement l'examen des documents soumis par les États adhérents. Le paragraphe est désormais libellé comme suit (dans le contexte de SC-CAMLR-XXIII) "Les parties contractantes sont invitées à soumettre, pour examen, à la vingt-troisième session du Comité scientifique, des documents de travail et des documents d'informations générales portant spécifiquement sur des questions à l'ordre du jour du Comité scientifique". Le Comité scientifique précise que les Parties contractantes sont composées d'États membres et d'États adhérents.
- ii) Le paragraphe 6 est modifié pour refléter la pratique actuelle. Il est désormais libellé "Les documents soumis après l'ouverture de la réunion ne seront pas acceptés pour examen à moins d'une décision convenue par le Comité scientifique dans le cas de circonstances exceptionnelles notifiées au président avant la réunion."

12.15 Le Comité scientifique prend note de la révision des règles de soumission de documents au WG-FSA (annexe 5, paragraphe 2.6), et du fait que ces règles s'appliquent également aux documents du SC-CAMLR et de la CCAMLR qui sont soumis à ce groupe de travail.

12.16 Le Comité scientifique reconnaît qu'il serait utile de voir regroupées en un seul document de référence toutes les règles de soumission de documents au Comité scientifique et à ses groupes de travail.

12.17 Le Comité scientifique examine la proposition du secrétariat relative à la soumission aux groupes de travail de documents publiés ou de documents acceptés pour publication (SC-CAMLR-XXIII/5 Rév. 1, annexe 1). Cette question a également été examinée par le WG-FSA (annexe 5, paragraphe 14.5).

12.18 Le Comité scientifique estime qu'il ne convient pas de modifier la situation actuelle. Il reconnaît par ailleurs qu'il est préférable, en ce qui concerne les documents publiés soumis aux réunions des groupes de travail, que les Membres fournissent la référence avant la réunion et que les participants recherchent eux-mêmes ces documents publiés et les apportent à la réunion.

12.19 Le Comité scientifique décide qu'en cas de litige de droits d'auteur liés à la soumission aux réunions du Comité scientifique de documents publiés, c'est aux auteurs qu'il revient de faire valoir leurs droits.